



PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot tenue le mardi 23 août 2022 à 19 h 30 en la salle Florian-Bleau, 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot (Québec)

Sont présents: Monsieur Pierre Séguin, maire
Monsieur Marc Deslauriers, conseiller
Madame Gabrielle Labbé, conseillère
Monsieur Pierre-Yves L'Heureux, conseiller
Monsieur Kim Comeau, conseiller
Monsieur Denis Ladouceur, conseiller
Monsieur Yvan De Lachevrotière, directeur général adjoint
Madame Zoë Lafrance, directrice des affaires juridiques et greffière

Est absente: Madame Nancy Pelletier, conseillère

1. ORGANISATION (01)

2022-08-209 1.1. ORDRE DU JOUR - ADOPTION (01-2120)

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 23 août 2022, avec l'ajout du point 3.4 intitulé "Dossier de l'employé - Nicole St-Jean - Coordinatrice des loisirs et de la vie communautaire - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire - Embauche (03-2000/S0001)".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-08-210 1.2. PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE MARDI 12 JUILLET 2022 À 19 H 30 - APPROBATION (01-2120)

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal au moins 24 heures avant la présente séance, la directrice des affaires juridiques et greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 12 juillet 2022 à 19 h 30 tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-08-211 1.3. LEGS COMMÉMORANT LES CÉLÉBRATIONS DU 350E ANNIVERSAIRE DE L'ÎLE PERROT - PROJET D'IMMOBILISATION "LE BANC DU 350E" - APPROBATION (01-1100)

CONSIDÉRANT le projet d'immobilisation proposé par le Comité du 350e de l'île Perrot pour commémorer les célébrations du 350e anniversaire de l'île Perrot, lequel consiste en la production d'une œuvre d'art permanente sous forme de quatre bancs qui seront installés sur les terrains désignés par chacune des quatre municipalités de l'île.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'ENTÉRINER la lettre signée par le maire selon laquelle la Ville:

1. Appuie l'initiative du Comité du 350e de l'île Perrot de déposer une demande de subvention au programme du *Fonds des legs — Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine* de Patrimoine Canada pour le projet d'immobilisation "Le Banc du 350e";
2. S'engage à prendre en charge les frais d'installation et d'entretien de l'œuvre pour une période minimale de 10 années.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-08-212 1.4. COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS - NOMINATION DES MEMBRES (01-2220)

CONSIDÉRANT que la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (LQ 2021, c. 25), sanctionnée le 22 septembre 2021 au Québec, modifie la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ c. A-2.1) (la "Loi sur l'accès").

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 de la Loi sur l'accès, qui entre en vigueur le 22 septembre 2022, prévoit qu'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels est chargé de soutenir l'organisme public dans l'exercice de ses obligations en vertu de cette loi;

CONSIDÉRANT que cet article prévoit aussi que ce comité relève du directeur général et qu'il se compose de la personne responsable de l'accès aux documents, de celle responsable de la protection des renseignements personnels et de toute autre personne dont l'expertise est requise, incluant le cas échéant, le responsable de la sécurité de l'information et le responsable de la gestion documentaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

DE NOMMER au comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels les personnes occupant les postes suivants:

- Le directeur des affaires juridiques et greffier;
- Le directeur des finances et trésorier;
- Le directeur des ressources humaines.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

2022-08-213 1.5. MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE - GRAND BAL DU MAIRE - AUTORISATION DE PARTICIPATION (01-2550)

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'AUTORISER l'achat d'un billet de participation à la première édition du Grand Bal du Maire au profit du Centre sportif Soulanges organisé par la Municipalité de Saint-Polycarpe, qui se tiendra le 4 novembre 2022 à la cabane à sucre Marc Besner.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 225 \$.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-110-00-311.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-08-214 1.6. PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2023 - PROGRAMMATION DE TRAVAUX NUMÉRO 1 - APPROBATION (01-2790)

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Île-Perrot a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

QUE la Ville de L'Île-Perrot s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux numéro 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux numéro 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

QUE la présente résolution remplace la résolution numéro 2021-12-343.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-08-215 1.7. UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - APPEL DE PROJETS "FOUS DU FRANÇAIS" - AUTORISATION À RÉALISER LE PROJET "EN FRANÇAIS, JE VIS!" (01-2790)

CONSIDÉRANT la résolution 2022-03-049 par laquelle le conseil a mandaté la bibliothécaire aux fins d'une demande d'aide financière pour l'appel de projets "Fous du français";

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière ayant pour objet d'établir les conditions d'octroi et les modalités de versement à la Ville, par l'Union des municipalités du Québec, d'une aide financière pour la réalisation du projet "En français, je vis!".

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Kim Comeau, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

QUE la Ville s'engage à respecter les conditions de la convention d'aide financière, notamment en réalisant, à l'intérieur des délais prescrits, le projet "En français, je vis!" tel qu'il est décrit à l'annexe 1 de la convention.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-08-216 1.8. APPEL D'OFFRES 2022-07-PUB - SERVICES PROFESSIONNELS: AUDITS DES ÉTATS FINANCIERS - ADOPTION DES CRITÈRES DE SÉLECTION (01-7520)

CONSIDÉRANT l'article 573.1.0.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) qui prévoit que le conseil doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

D'ADOPTER, à l'égard du système de pondération et d'évaluation des offres reçues après demande de soumissions publique pour un contrat de services professionnels relatifs à l'audit des états financiers de la Ville, les critères et le nombre de points attribués à chacun d'eux comme suit:

Critères	Nombre maximal de points
1. Présentation de la firme	10 points
2. Compréhension du mandat et méthodologie de travail	15 points
3. Expérience du chargé de projet	25 points
4. Équipe de travail	25 points
5. Expérience de la firme dans des mandats similaires	25 points

DE DÉTERMINER que le facteur, variant entre 0 et 50, qui s'additionne au pointage intérimaire dans la formule d'établissement du pointage final soit de 25.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-08-217 1.9. APPEL D'OFFRES 2022-08-PUB - SÉLECTION DES ÉQUIPEMENTS DE PROCÉDÉ DE L'USINE D'ÉPURATION - ADOPTION DES CRITÈRES DE SÉLECTION (01-7520)

CONSIDÉRANT l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) qui prévoit que le conseil peut choisir d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chacune obtient un nombre de points basé, outre le prix, sur la qualité ou la quantité des biens, des services ou des travaux, sur les modalités de livraison, sur les services

d'entretien, sur l'expérience et la capacité financière requises de l'assureur, du fournisseur ou de l'entrepreneur ou sur tout autre critère directement relié au marché.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

D'ADOPTER, à l'égard du système de pondération et d'évaluation des offres reçues après demande de soumissions publique pour un contrat relatif à la sélection des équipements de procédé de l'usine d'épuration, les critères et le nombre de points attribués à chacun d'eux comme suit:

Critères	Nombre maximal de points
1. Expérience du soumissionnaire	20 points
2. Qualité et rapidité du soutien technique du soumissionnaire	20 points
3. Qualité des informations techniques proposées	20 points
4. Coûts directs (acquisition des équipements)	20 points
5. Coûts annuels d'opération et d'entretien	20 points

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-08-218 1.10. UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - APPEL D'OFFRES CHI-20232024 - ACHAT DE CHLORE GAZEUX POUR LE TRAITEMENT DES EAUX - ADHÉSION AU REGROUPEMENT D'ACHATS (01-7520)

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Île-Perrot a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de neuf différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables: Hypochlorite de sodium, Pass 10, PAX-XL6, PAX-XL8, Chaux calcique hydratée, Charbon activé et Silicate de sodium N, Hydroxyde de sodium en contenant, Chlore gazeux;

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19):

- Permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précise que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer du chlore gazeux dans les quantités nécessaires pour ses activités.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Kim Comeau, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long.

QUE la Ville de L'Île-Perrot confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20232024 mis en place par l'UMQ visant l'achat de chlore

gazeux pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024 nécessaires aux activités de notre organisation municipale.

QUE la Ville confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'inscription en ligne à la date fixée.

QUE la Ville confie à l'UMQ le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable.

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.

QUE la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1,6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3,5 % pour celles non membres de l'UMQ.

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2. COMMUNICATIONS (02)

3. RESSOURCES HUMAINES (03)

2022-08-219 3.1. DOSSIER DE L'EMPLOYÉ - ALEXANDRE FAUCHER - TECHNICIEN EN DOCUMENTATION ET ARCHIVES - SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU GREFFE - CONFIRMATION DE STATUT (03-2000/S0001)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-02-026 par laquelle monsieur Alexandre Faucher a été embauché au poste de technicien en gestion documentaire et archives au Service des affaires juridiques et du greffe avec le statut de salarié à l'essai;

CONSIDÉRANT que monsieur Faucher a complété sa période de probation;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

DE CONFIRMER le statut de salarié régulier à temps complet de monsieur Alexandre Faucher au poste de technicien en gestion documentaire et archives au Service des affaires juridiques et du greffe qui prend effet rétroactivement au 14 août 2022.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Dépôt 3.2. LISTE DES MOUVEMENTS DE PERSONNEL - DÉPÔT (03-2000/S0001)

DÉPÔT par la directrice générale de la liste des mouvements de personnel pour la période du 13 juillet au 23 août 2022, conformément à l'article 20.3 du Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville.

Dépôt 3.3. RÉGIME DE RETRAITE DE LA VILLE - RAPPORT FINANCIER 2021 - DÉPÔT (03-5700)

DÉPÔT par la directrice des finances et trésorière du rapport financier vérifié du régime complémentaire de retraite de la Ville pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021.

2022-08-220 3.4. DOSSIER DE L'EMPLOYÉ - NICOLE ST-JEAN - COORDONNATRICE DES LOISIRS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE - SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE - EMBAUCHE (03-2000/S0001)

CONSIDÉRANT qu'un poste de coordonnateur des loisirs et de la vie communautaire au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire est vacant.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'AUTORISER l'embauche de madame Nicole St-Jean, en date du 6 septembre 2022, au poste de coordonnatrice des loisirs et de la vie communautaire au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, avec le statut de cadre à l'essai.

D'AUTORISER le maire et la directrice générale ou le directeur général adjoint à signer, au nom de la Ville, le contrat à intervenir avec madame St-Jean pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

4. RESSOURCES FINANCIÈRES (04)

2022-08-221 4.1. AMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION DU GRAND BOULEVARD ET DU BOULEVARD PERROT - FINANCEMENT (04-1150)

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement de l'intersection du Grand Boulevard et du boulevard Perrot à la suite des travaux de remplacement des feux de circulation prévu au programme triennal d'immobilisations de la Ville pour l'année 2022, qui comprend notamment l'achat d'arbres et d'arbustes et les travaux d'aménagement et d'arrosage du terrain.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

D'AUTORISER l'appropriation de 42 400 \$ à même le fonds de parc ainsi que le transfert de cette somme au poste budgétaire 22-750-00-300, et ce, afin de procéder au paiement des coûts liés au projet d'aménagement paysager du terrain se situant au coin nord-est de l'intersection du Grand Boulevard et du boulevard Perrot.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-08-222 4.2. COMITÉ DU 350E DE L'ÎLE PERROT - GRAND BANQUET DE CLÔTURE DES FESTIVITÉS - GRATUITÉ DE SALLES (04-3200)

IL EST proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ACCORDER la gratuité des salles Faust-O'Connor et Lamothe-Dubois au Comité du 350e de l'île Perrot pour la tenue du Grand Banquet — 350 ans de mémoire collective du 22 octobre 2022.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-08-223 4.3. ÉCOLE LA PERDRIOLLE - PROJET D'EMBELLISSEMENT DE LA COUR D'ÉCOLE - DON (04-3200)

CONSIDÉRANT que l'école La Perdriolle a envoyé à la Ville une demande d'aide financière pour son projet d'embellissement de la cour d'école en 2019;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal, par sa résolution 19-12-495, a accordé une aide financière à l'école pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu la demande de paiement accompagnée des pièces justificatives qu'en 2022;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu d'adopter une nouvelle résolution indiquant que l'aide financière peut être versée en 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

D'ACCORDER une aide financière pour le projet d'embellissement de la cour de l'école La Perdriolle en fournissant du paillis et des arbres jusqu'à concurrence d'une valeur de 5 000 \$.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-110-00-970.

QUE la présente résolution remplace la résolution numéro 19-12-495.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-08-224 4.4. FONDATION DU CENTRE JEUNESSE DE LA MONTÉRÉGIE - TOURNOI-BÉNÉFICE DE BALLE-DONNÉE - GRATUITÉ DE TERRAINS (04-3200)

IL EST proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'ACCORDER la gratuité des quatre terrains de balle au parc Michel-Martin à la Fondation du Centre jeunesse de la Montérégie pour la tenue de la 17e édition du Tournoi de balle-donnée Maîtres Cube du 26 au 28 août 2022.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-08-225 4.5. VOYAGE DE RÊVES MONTRÉAL - TOURNOI-BÉNÉFICE DE GOLF - DON (04-3200)

CONSIDÉRANT la demande déposée par l'organisme Voyage de Rêves Montréal dont la mission est d'organiser des voyages à Disney World qui marqueront à jamais des enfants défavorisés sur le plan physique, mental ou social;

CONSIDÉRANT que l'organisme a permis à quatre enfants résidents de L'Île-Perrot de participer au dernier voyage en 2019;

CONSIDÉRANT qu'il a été difficile pour les organismes d'organiser des collectes de fonds dans les dernières années en raison de la pandémie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ACCORDER un don de 500 \$ à Voyage de Rêves Montréal pour la 2e édition du tournoi-bénéfice de golf, qui aura lieu le 8 septembre 2022 au Club de golf Atlantide à Notre-Dame-de-l'Île-Perrot.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-710-00-970.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-08-226 4.6. DÉBOURSÉS, CHÈQUES ET ENGAGEMENTS FINANCIERS - JUILLET 2022 (04-3750)

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ACCEPTER ET D'AUTORISER le paiement des déboursés pour le mois de juillet 2022 totalisant 1 945 395,91 \$.

DE PRENDRE ACTE de la liste des chèques et des engagements financiers pour cette même période.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

5. RESSOURCES MATÉRIELLES (05)

2022-08-227 5.1. ACHAT DE MATÉRIEL - ÉQUIPEMENTS POUR LA CUISINE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE (05-1130)

CONSIDÉRANT le projet de mise à niveau des équipements de la cuisine du centre communautaire prévu au programme triennal d'immobilisations de la Ville pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT l'entente pour l'obtention d'une subvention gouvernementale pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT la demande de prix numéro DP-2022-18-ST et les soumissions reçues.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'AUTORISER l'achat avec installation d'équipements de cuisine de type commercial pour le centre communautaire auprès du fournisseur G. Doyon Cuisine inc., au coût de 31 219 \$ plus les taxes applicables, conformément à sa soumission datée du 28 juillet 2022.

D'AUTORISER une dépense additionnelle maximale de 14 000 \$ pour permettre l'exécution des travaux nécessaires à l'installation et à la mise en fonction des nouveaux équipements tels que la menuiserie, la plomberie et l'électricité.

D'AUTORISER à cette fin une dépense maximale de 46 776,05 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-08-228 5.2. ACHAT DE MATÉRIEL - MOBILIER DE BUREAU POUR LES LOCAUX DE L'HÔTEL DE VILLE (05-1130)

CONSIDÉRANT le projet de réaménagement de l'hôtel de ville prévu au programme triennal d'immobilisations de la Ville pour l'année 2022, qui comprend notamment l'organisation et l'aménagement des espaces de travail;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-05-134 autorisant le financement pour ce projet;

CONSIDÉRANT la demande de prix numéro DP-2022-17-ST et les soumissions reçues.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu:

D'AUTORISER l'achat avec installation de mobilier de bureau auprès du fournisseur Les Ameublement Espace Bureau inc., au coût de 72 059,92 \$ plus les taxes applicables, conformément à sa soumission datée du 21 juillet 2022.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 75 653,91 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 22-190-06-400.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-08-229 5.3. ACHAT DE MATÉRIEL - SYSTÈME DE RANGEMENT MOBILE - SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (05-1130)

CONSIDÉRANT le projet de réaménagement de l'hôtel de ville prévu au programme triennal d'immobilisations de la Ville pour l'année 2022, qui comprend notamment l'organisation et l'aménagement des espaces de travail;

CONSIDÉRANT la demande de prix numéro DP-2022-01-GR et les soumissions reçues.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu:

D'AUTORISER l'achat avec installation d'un système de classement mobile pour le Service de l'urbanisme et de l'environnement auprès du fournisseur Jul Solutions, au coût de 14 958,75 \$ plus les taxes applicables, conformément à sa soumission datée du 7 avril 2022.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 15 704,82 \$ nette de ristourne.

D'EMPRUNTER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement pour un terme de 10 ans débutant l'année qui suit celle de la dépense.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-08-230 5.4. ACHAT DE VÉHICULE - CAMION DE TYPE "PICK-UP" - SERVICES TECHNIQUES (05-1130)

CONSIDÉRANT le projet d'achat de nouveaux véhicules pour la division travaux publics prévu au programme triennal d'immobilisations de la Ville pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-01-015 autorisant le financement pour ce projet;

CONSIDÉRANT la demande de prix numéro DP-2022-19-ST et les soumissions reçues.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

D'AUTORISER l'achat d'une camionnette Ford Maverick XLT SuperCrew 2022 auprès du fournisseur Ford Lincoln du West Island inc., au coût de 42 208,85 \$ plus les taxes applicables, conformément à sa soumission datée du 2 août 2022.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 44 314,02 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 22-320-06-400.

QUE le directeur des services techniques ou le contremaître voirie et immeubles soit autorisé à signer, au nom de la Ville, tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

6. RESSOURCES IMMOBILIÈRES (06)

7. LÉGISLATION ET AFFAIRES JURIDIQUES (07)

2022-08-231 7.1. RÈGLEMENT NUMÉRO 721-1 - TARIFICATION: MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION - ADOPTION (07-2500)

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 721 sur la tarification de certains biens, services et activités est entré en vigueur le 14 avril 2022, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a pour objet de modifier le règlement numéro 721 afin de modifier la tarification concernant la location des gymnases, des terrains de balle et des salles et d'ajouter des précisions sur les modalités d'application de cette tarification;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Gabrielle Labbé, avec dépôt du projet de règlement, lors de la séance du conseil municipal tenue le 12 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ADOPTER le règlement numéro 721-1 intitulé "Règlement modifiant le Règlement numéro 721 sur la tarification de certains biens, services et activités afin de modifier les tarifs de location de gymnases, de terrains de balle et de salles".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Avis de motion

7.2. RÈGLEMENT NUMÉRO 725 - RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET (07-2500)

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la conseillère Gabrielle Labbé donne avis de motion de l'intention de soumettre pour adoption, à une séance subséquente, le règlement numéro 725 intitulé "Règlement créant une réserve financière pour les élections municipales" et dépose le projet de règlement.

2022-08-232 7.3. ENTENTE-CADRE - MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES - TRAVAUX À CARACTÈRE LOCAL DANS LES COURS D'EAU ET RECOUVREMENT DE CRÉANCES - AUTORISATION DE SIGNATURE (07-7000)

CONSIDÉRANT que, même si la MRC a la compétence exclusive sur les cours d'eau régionaux, elle peut, par entente conclue conformément à l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) et des articles 569 à 575 du Code municipal du Québec, confier aux municipalités locales la gestion de travaux de création, d'aménagement ou d'entretien de ses cours d'eau, y compris les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux en cas d'obstruction ainsi que la perception de ses créances;

CONSIDÉRANT que la politique relative aux cours d'eau prévoit que les municipalités locales peuvent faire des demandes particulières pour la gestion de l'exécution de certains travaux d'entretien ou d'aménagement de cours d'eau;

CONSIDÉRANT que, même si chaque demande doit faire l'objet d'une entente particulière, la conclusion d'une entente-cadre permettra d'alléger la procédure, de simplifier les formalités et de prévoir que la demande et l'émission d'un permis équivaldront à la conclusion d'une entente particulière pour l'exécution des travaux visés;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une entente-cadre pour la gestion de l'exécution de certains travaux à caractère local que les municipalités locales désirent exécuter à leurs frais;

CONSIDÉRANT qu'il a lieu de conclure une entente pour le recouvrement des créances découlant des travaux effectués par la MRC en application des articles 104 et 105 de la *Loi sur les compétences municipales*.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer, au nom de la Ville, l'entente-cadre concernant des travaux à caractère local dans les cours d'eau et le recouvrement de créance à conclure avec la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-08-233 7.4. CONTRAT DE SERVICE - PG SOLUTIONS - TRANSITION DE JMAP VERS ESRI: MISE EN PLACE DU CONNECTEUR ACCÈSCITÉ TERRITOIRE VERS ESRI (07-9200)

CONSIDÉRANT que la MRC de Vaudreuil-Soulanges est en transition vers la solution de géomatique ESRI;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a autorisé, par la résolution numéro 22-06-29-12 adoptée le 29 juin 2022, la signature de l'entente permettant le développement d'un connecteur pour AccèsCité Territoire avec le module géomatique ESRI;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales utilisant AccèsCité Territoire paient pour un connecteur vers JMAP qui sera remplacé par un connecteur vers ESRI;

CONSIDÉRANT que cette transition implique une réduction à terme de 20 % du coût des licences d'AccèsCité Territoire pour la Ville de L'Île-Perrot;

CONSIDÉRANT que la transition implique des frais d'installation de 1 075 \$ pour le nombre de licences utilisées par la municipalité;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Île-Perrot est favorable à cette transformation d'AccèsCité Territoire et que la complétion de ce connecteur est la dernière étape à réaliser afin de finaliser la transition vers ESRI.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Kim Comeau, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu:

D'AUTORISER l'offre de services et la nouvelle grille tarifaire proposée par PG Solutions permettant le développement d'un connecteur pour AccèsCité Territoire avec le module géomatique ESRI.

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la MRC de Vaudreuil-Soulanges et à la firme PG Solutions.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

8. RESSOURCES INFORMATIONNELLES (08)

2022-08-234 8.1. ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES - ACHAT D'UN NOUVEAU SERVEUR (08-3400)

CONSIDÉRANT le projet de mise à niveau des serveurs prévu au programme triennal d'immobilisations de la Ville pour l'année 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

D'ADJUGER un contrat pour l'achat et l'installation d'un serveur Dell PowerEdge R740 à l'entreprise Aide XL inc., au coût de 22 673,80 \$ plus les taxes applicables, conformément à ses soumissions datées du 21 juin et 19 juillet 2022.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 23 804,66 \$ nette de ristourne.

D'EMPRUNTER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement pour un terme de 5 ans débutant l'année qui suit celle de la dépense.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE (10)

10. TRANSPORT, RÉSEAU ROUTIER (20)

11. GESTION DU TERRITOIRE (30)

2022-08-235 11.1. 106, BOULEVARD DON-QUICHOTTE - ZONE C-25 - PIIA - ENSEIGNES POUR LE COMMERCE "IGA EXTRA FAMILLE DÉZIEL" (30-8000)

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour l'installation de deux enseignes identiques murales pour le commerce "IGA extra famille Déziel" sis au 106, boulevard Don-Quichotte, dans la zone C-25;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA pour l'installation de deux enseignes identiques murales pour le commerce "IGA extra famille Déziel" sis au 106, boulevard Don-Quichotte, dans la zone C-25.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-08-236 11.2. 397, GRAND BOULEVARD - ZONE C-25 - PIIA - ENSEIGNE MURALE POUR LE COMMERCE "PIZZA HUT" (30-8000)

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour l'installation d'une enseigne murale pour le commerce "Pizza Hut" sis au 397, Grand Boulevard, dans la zone C-25;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA pour l'installation d'une enseigne murale pour le commerce "Pizza Hut" sis au 397, Grand Boulevard, dans la zone C-25.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

12. SERVICE À LA COLLECTIVITÉ (40)

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire annonce le début de la période de questions et invite le public à s'adresser aux membres du conseil. Celle-ci se déroule de 20 h 14 à 21 h 18.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le maire déclare la séance levée à 21 h 18.

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT EN DATE DU 13 SEPTEMBRE 2022

(Original signé)

PIERRE SÉGUIN
MAIRE

(Original signé)

ZOË LAFRANCE
DIRECTRICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET GREFFIÈRE